

<http://ugtg.org/spip.php?article1937>



L'ACCORD DE « MODÉRATION DES PRIX » : Un vaste écran de fumée

- Dossier spécial LKP - Expressions -



Date de mise en ligne samedi 2 mars 2013

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Ce vendredi 1er mars, en vertu de l'article L. 410-5 du code du commerce instauré par la loi Lurel relative à la régulation économique "outre-mer", la préfète a publié sa liste de produits à "prix modérés" dont le prix est fixé par arrêté préfectoral, après "négociation" avec certaines entreprises du secteur du commerce de détail, du commerce de gros et de l'import.

DES NÉGOCIATIONS SECRÈTES SANS TÉMOIN, SANS TRAVAILLEUR, SANS CONSOMMATEUR

C'est le représentant de l'État, seul, qui a mené "**des négociations secrètes et fermées**" avec les seuls représentants des *pwofitan*. Le préfet s'est donc entendu avec les représentants des magasins d'alimentation et le MEDEF sur un prix de vente d'une liste de 100 produits, **non pas à partir d'une connaissance des marges réalisées par les sociétés de l'import-distribution** mais à partir des seules propositions émises par les importateurs distributeurs. **(avec le LKP, c'était 100 familles de produits soit plusieurs milliers de produits).**

Avec la connivence de l'État et en s'appuyant sur l'exclusion de toute organisation syndicale ou association de consommateurs dans les négociations, n'ayant absolument aucune obligation légale de communiquer le moindre document comptable sur leurs marges, sur les produits qu'elles vendent le plus ou sur ceux sur lesquels elles réalisent leurs plus fortes marges, **les sociétés de l'import-distribution ont accordé, en réalité, que ce qu'elles voulaient bien concéder. Yo bay sa yo té vlé.**

La liste de produits à "prix modérés" et les pseudos négociations annuelle ne sont qu'une vaste supercherie qui poursuit un triple objectif :

▶ **Servir d'argument publicitaire à la grande distribution** pour appâter une clientèle nouvelle et inciter les consommateurs guadeloupéens à dépenser leur argent dans ses rayons et lui permettre, ainsi, **de poursuivre la pwofitasyon** sur les milliers et milliers d'autres articles, sans aucune modération.

- **Endormir les Guadeloupéens en faisant semblant de lutter contre la pwofitasyon** à des fins de pure propagande électoraliste tout en sauvegardant les intérêts des *pwofitan*.

▶ Supprimer le petit commerce, les *lolo*, épiceries et autres points de vente de proximité au profit des importateurs-distributeurs qui ne cessent de se développer.

En un mot, l'accord de modération des prix vise en fait à hamoniser et à mieux répartir la *pwofitasyon*, *pou tout gannyé menm lajan-la si do an-nou*.

Face à cette triste mascarade jouée au détriment des besoins du peuple guadeloupéen :

LKP réaffirme la nécessité d'un encadrement général du prix des produits de première nécessité en Guadeloupe.

LKP réclame, en conséquence, l'application des articles L. 410-2 et L. 410-4 du code du commerce qui permettent une réglementation immédiate du prix des produits de première nécessité et une limitation des marges abusives des sociétés de l'import-distribution.

LKP appelle toutes les Guadeloupéennes et tous les Guadeloupéens à privilégier la consommation des

produits locaux et rappelle l'impératif de développer et de **promouvoir une production locale protégée des importations** et ayant comme objectif l'autosuffisance alimentaire, seul moyen de nous libérer du joug des transnationales de la grande distribution.

LKP

Lapwent, 01 maws 2013